

Avis n°2012.0046/AC/SEAP du 12 décembre 2012 du collège de la Haute Autorité de santé relatif à la demande de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie portant sur les conditions de réalisation d'une séance d'acupuncture figurant dans la Liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale

Le collège de la Haute Autorité de santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 12 décembre 2012,

Vu l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale,
Vu l'article 27.3 de la convention médicale du 26 juillet 2011 publiée au Journal officiel le 22 septembre 2011,
Vu la demande de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 6 octobre 2011,
Vu l'article R. 4127-71 du Code de santé publique,
Vu les rapports d'évaluation de l'Agence nationale d'évaluation et d'accréditation de septembre 2001 portant sur l'acupuncture dans les pathologies fonctionnelles digestives et dans les conduites addictives,
Vu les recommandations professionnelles de la HAS de juin 2007 portant sur l'hygiène et la prévention du risque infectieux en cabinet médical ou paramédical,
Vu le rapport d'évaluation de la HAS de décembre 2010 portant sur les niveaux d'environnements techniques pour la réalisation d'actes interventionnels en ambulatoire,

ADOpte L'AVIS SUIVANT :

La demande a pour but de préciser les conditions de réalisation d'une séance d'acupuncture en vue de leur inscription à la Liste des actes et prestations. Une autre partie de la demande portait sur le changement de tarif de cet acte ; cette partie de la demande a été traitée par la HAS le 10 novembre 2011.

Les conditions de réalisation d'une séance d'acupuncture peuvent être définies par les travaux de la HAS et de l'ANAES cités ci-dessus. En particulier :

Une séance d'acupuncture se déroule dans un cabinet médical ou de consultation d'un établissement.

Le praticien doit disposer, au lieu de son exercice professionnel, d'une installation convenable, de locaux adéquats pour permettre le respect du secret professionnel et de moyens techniques suffisants en rapport avec la nature des actes qu'il pratique ou de la population qu'il prend en charge. Il doit notamment veiller à la stérilisation et à la décontamination des dispositifs médicaux qu'il utilise et à l'élimination des déchets médicaux selon les procédures réglementaires. Il ne doit pas exercer sa profession dans des conditions qui puissent compromettre la qualité des soins et des actes médicaux ou la sécurité des personnes examinées.

La zone de soins doit être individualisée des autres zones du cabinet (entrée, salle d'attente, sanitaires, local de rangement et bureau). La zone d'examen et de soins doit comporter un point d'eau pour l'hygiène des mains, et la salle d'examen doit disposer d'une table d'examen recouverte d'un revêtement lessivable lisse avec un support non tissé ou d'un drap à usage unique changé entre chaque patient, et d'une table roulante à 2 étages ou chariot de soins, avec à l'étage supérieur, le matériel propre et à l'étage inférieur du matériel permettant la récupération du matériel souillé. Le mobilier, les équipements et les revêtements doivent être d'entretien facile. Les dispositifs médicaux propres ou stériles doivent être stockés à l'abri d'une contamination microbienne dans des placards fermés.

.../...

L'aménagement des locaux doit privilégier un entretien facile, efficace et la stricte utilité pour les soins. Il est recommandé, pour toutes les surfaces (sols, murs, plans de travail) d'opter pour des revêtements lessivables lisses, non poreux, faciles à nettoyer et ne présentant pas ou peu de joints. Le carrelage, avec joints plats et étanches qui peuvent devenir poreux, doit être évité ; l'emploi du bois et du liège est à éviter dans les lieux de soins, de même que la pose de moquettes et de tapis. Il est recommandé de réaliser un entretien quotidien des sols, des surfaces des mobiliers, des équipements et un nettoyage immédiat en cas de souillures. Il est recommandé d'écrire et de rendre accessibles, sous forme de protocole, les procédures d'entretien en déterminant le matériel nécessaire, les tâches à accomplir, leur attribution et la fréquence à laquelle elles doivent être réalisées. Il est d'usage de procéder au nettoyage des zones les plus propres vers les zones les plus sales, et du haut (plafond, murs) vers le bas (sol). Le dépoussiérage humide (balayage humide) constitue le temps préalable indispensable au nettoyage des sols. Pour les surfaces autres que les sols, l'essuyage humide avec un produit détergent ou détergent-désinfectant constitue, en règle générale, la seule étape. Il est recommandé un nettoyage simple des sols, c'est-à-dire un dépoussiérage humide suivi de l'utilisation d'un détergent du commerce, pour l'ensemble des zones du cabinet médical. Pour les surfaces autres que les sols, il est recommandé de procéder à un essuyage humide : avec un produit détergent dans l'espace d'accueil et de secrétariat, la salle d'attente et le local d'archivage ; avec un produit détergent-désinfectant dans la salle d'examen et de soins, la lingerie, les sanitaires, le local de ménage, le local de stockage des déchets, la zone de traitement des dispositifs médicaux, la zone de conditionnement des dispositifs médicaux avant stérilisation, la zone de stérilisation et de stockage du matériel stérile et des médicaments.

Une séance d'acupuncture utilise des aiguilles stériles à usage unique ; cette utilisation étant considérée comme la pierre angulaire de l'hygiène en acupuncture.

La prévention du risque infectieux en acupuncture passe également par l'hygiène des mains du praticien.

Il est recommandé d'aménager un point d'eau dans chaque salle de consultation. Chaque point d'eau doit avoir à proximité un distributeur de savon liquide à pompe et avec poche rétractable éjectable, un distributeur d'essuie-mains à usage unique en papier non tissé et une poubelle à pédale ou sans couvercle. La qualité de l'eau utilisée aux points d'usage du cabinet médical relève de la conformité aux critères de potabilité de l'eau du réseau. Après une absence d'usage prolongée, il est recommandé de pratiquer une purge de l'eau stagnante d'au moins une minute avant tout nouvel usage. Il est recommandé d'adopter un réglage du chauffe-eau qui permette de maintenir, sur l'ensemble du circuit d'eau, une température d'eau chaude $> 60^{\circ}\text{C}$ et une température d'eau froide $< 20^{\circ}\text{C}$. L'installation de mitigeurs aux sorties d'eau est recommandée.

Il est recommandé de procéder à un lavage des mains au savon doux à l'arrivée et au départ du cabinet. Il est recommandé d'utiliser un savon doux liquide distribué à la pompe (conteneur fermé non rechargeable) ou en poche rétractable et jetable. Les savons en pain sont à proscrire. Il est recommandé de se désinfecter les mains par friction hydro-alcoolique entre chaque patient et en cas d'interruption des soins pour un même patient. Le délai de désinfection recommandé est de 30 secondes au minimum. Les mains sont séchées par friction à l'air libre et sans aucun rinçage. A défaut d'utiliser un produit hydro-alcoolique, compte tenu des problèmes de tolérance cutanée des savons antiseptiques, il est recommandé d'utiliser un savon doux en respectant un savonnage d'une durée minimale de 10 secondes. Il est recommandé d'utiliser des essuie-mains à usage unique, par exemple en papier absorbant. Afin d'éviter une nouvelle contamination, l'essuie-mains sera utilisé pour refermer le robinet avant d'être jeté dans une poubelle sans couvercle ou à ouverture non manuelle. Avant une procédure de lavage des mains, il est recommandé de retirer les bijoux de mains et de poignets. Les ongles sont coupés courts, sans ajout de faux ongles ni vernis. L'utilisation d'une crème émolliente est recommandée quotidiennement, en dehors des périodes de soins aux patients, pour éviter les dermatites irritatives et la sécheresse cutanée, notamment en cas de lavage régulier au savon doux ou en hiver.

Une fois les aiguilles d'acupuncture utilisées, il est obligatoire de les éliminer dans les collecteurs spécifiques pour objet piquant, coupant ou tranchant, collecteurs définis par les normes en vigueur et situés à portée de main du soin. Il est rappelé que ces collecteurs ne doivent pas être remplis à ras bord mais en deçà de la marque de sécurité figurant sur la boîte, puis fermés définitivement en vue de leur élimination. La personne chargée de l'entretien ménager du cabinet doit être informée des modalités de tri et de conditionnement en emballages spécifiques des différents déchets. Le stockage et l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux doivent respecter les règlements en vigueur ; ils dépendent du poids de déchets produits chaque mois. Il est recommandé de confier l'élimination des déchets de soins à risque infectieux à un prestataire de service et d'établir avec lui une convention écrite.

La HAS donne donc un avis favorable à l'inscription de conditions de réalisation, ainsi définies, d'une séance d'acupuncture.

Fait le 12 décembre 2012

Pour le collège :
Le président,
PR J.-L. HAROUSSEAU
signé